

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

CANTON n°9 Le Perche

COMMUNE DE LA FONTENELLE

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
relative à la

*Demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage  
de volailles de chair situé au lieu-dit « Le Petit Bois »*

*La Fontenelle LOIR-ET-CHER*

*déposée par Hervé LECOMTE*

### CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

*commissaire-enquêteur*

*Antoine SORIANO*

## LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

*Art.L. 123-1.-L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision*

### Le projet et son contexte

Monsieur Hervé LECOMTE , exploitant agricole implanté au lieu-dit *Les Petites Hayes*, en bordure de la route D23, à 2,8 km à l'Ouest du bourg de La Fontenelle (41270), dépose une demande d'autorisation afin de réaliser une extension de l'élevage intensif de volailles de chair ( poulets, dindes), qu'il exploite depuis 2013 .au titre d'une ICPE ayant fait l'objet d'une procédure d'enregistrement. La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexée à l'article R511-9 du code de l'environnement au titre des rubriques 2111-1 et 3660a relatives aux élevages de volailles ( maximum de 73 900 places ) exige d'engager l'ouverture d'une enquête publique avant examen du projet par le CODERST et décision de l'autorité compétente.

La réserve de propane ( 7,6 t) et le hangar de stockage de paille (200 m3) prévus sur le site, sont concernés par la procédure de déclaration au titre des rubriques 4718-2 et 1530-3 .

### Composition du dossier d'enquête publique :

- **demande d'autorisation pour un élevage de volailles de chair de 73 900 places.** 116 pages

Résumé non technique de l'étude d'impact  
Résumé non technique de l'étude des dangers

#### Etude d'impact

plan de situation  
localisation du projet  
analyse de l'état initial du site  
descriptif du projet  
    utilisation des MTD  
    récapitulatif des mesures compensatoires et MTD  
rapport de base  
justification des choix retenus  
notice incidence Natura 2000

#### notice Hygiène Sécurité

compatibilité plans et programmes  
**étude des dangers**  
étude du risque sanitaire  
effet sur le climat  
méthodes utilisées  
remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité  
information du public  
effets cumulés avec les autres installations classées  
conclusion de l'Etude d'impact

- **document constitué par les 29 Annexes**

- **Avis de l'Autorité environnementale** du 7 juin 2017 ( 7pages )  
et de **Agence Régionale de Santé** du 12 mai 2017 ( 2 pages)

- **Arrêté préfectoral** n° 41-2017-05-24-002 ouverture enquête publique du 24 mai 2017 ( 4 pages )

- **Annonces officielles** extrait de Presse :

*Nouvelle République du Centre-Ouest* édition du 3/06/2017

*Nouvelle République Dimanche* édition du 4/6/2017

- **Registre d'enquête publique** ( 16 pages) exclusivement au siège de l'enquête en mairie de LA FONTENELLE \*

NB un dossier était consultable dans les mairies de ARVILLE \* OIGNY SAINT-AGIL\* LE GAULT du PERCHE

LE POISLAY\* BOURSAY \* disposait également d'une version numérique

## Déroulement de l'enquête publique

La **publicité** de l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement:

- dans les annonces officielles de la presse ( *La Nouvelle République du Centre-Ouest* , *La Nouvelle République Dimanche* )
- dans les mairies des communes de LA FONTENELLE ARVILLE SAINT-AGIL OIGNY LE GAULT du PERCHE, LE POISLAY, BOURSAY
- sur le site du projet

L'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée sans incident du 20 juin au 21 juillet 2017 conformément au code de l'environnement, Chapitre III titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II titre Ier du livre V (partie réglementaire) et aux dispositions définies par l'arrêté préfectoral n° 41-2017-05-24-002 du 24/05/2017 **v ANNEXE A**

Cinq permanences d'une durée de trois heures ont été assurées par le commissaire-enquêteur dont une le samedi 1er juillet 2017 de 9h à 12h , deux à LA FONTENELLE en début et fin d'enquête, une au Gault du Perche et Le Poislay, et samedi 1er juillet 2017 de 9h à 12h à ARVILLE, ces communes dont le territoire est impacté par la zone d'épandage.

Lors de la permanence en mairie d' ARVILLE, le porteur du projet a accepté l'organisation d'une réunion d'information à l'intention des riverains demeurant à proximité du site du Petit Bois, aux lieu-dits Petites Hayes et Grandes Hayes.

Programmée le 7 juillet 2017 à 17h 30 en mairie de LA FONTENELLE, cette rencontre à laquelle participaient M. le maire et la représentante du bureau d'études *Agrostide Environnement* auteur du dossier ainsi que le représentant de la société *Huttepain LDC*, a réuni 17 personnes qui ont échangé leurs différents points de vue dans un contexte positif, et permis au porteur du projet d'apporter des précisions notamment au niveau des mesures compensatoires prévues pour réduire les nuisances éventuelles. Le commissaire-enquêteur, en sa qualité de simple auditeur, a assuré l'enregistrement intégral des échanges afin d'établir le compte-rendu le plus fidèle transmis dans un premier temps à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture et au porteur du projet. Ce compte-rendu est désormais consultable en **ANNEXE F** du RAPPORT D'ENQUETE.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre; au total **quatorze courriers** ont été déposé dans la boîte aux lettres de la mairie de La Fontenelle ou adressé par voie électronique à

[pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr) ou par voie postale (1)

## Procès-verbal de synthèse (3 pages )

remis le 25 juillet 2017 de 9h à 9h 30 en mairie de La Fontenelle au pétitionnaire  
accompagné de la copie des 14 courriers enregistrés.

## Mémoire réponse (4 pages)

parvenu au commissaire-enquêteur sous pli recommandé avec A/R le 5 août 2017 ,

accompagné d'un ensemble de documents :

notification de la délibération portant avis du conseil municipal de LA FONTENELLE, copie de la délibération du 30 juin 2017, courrier du président du SIAEP de FPAO du 26 juillet 2017, courriel de la SAUR en réponse aux questions posées par la mairie de LA FONTENELLE par courriel du 21 juillet 2017, courrier du 3 août 2017 du capitaine des pompiers du centre de DROUE, copie arrêté municipal du 5 avril 2017 accordant le permis de construire, courrier de la SNV du 25 juillet 2017, quatre fiches Lab. GALYS Analyse de sol parcelles de M. Florian LEGER à LE POISLAY

Monsieur LECOMTE en charge d'une exploitation agricole depuis 1998 en Perche-Vendômois, a diversifié son activité de production céréalière (76 ha 95) à partir de 2013 par l'implantation de l'actuelle unité d'élevage intensif de volailles de chair de 1 279 m<sup>2</sup> utiles d'une capacité maximale de 29 417 poulets standard par bande.

Son projet actuel prévoit une deuxième unité de 1934 m<sup>2</sup> utiles sur la même parcelle cadastrée C 465, pouvant héberger 44 482 poulets standard par bande.

La construction d'un hangar de stockage de paille de 480 m<sup>2</sup> est également envisagée.

Ainsi donc, dans cette hypothèse la production annuelle de

*tout poulets standard* passerait de 205 919 à **517 300**  
ou *tout dindes médium* passerait de 23 635 à **59 316**

Outre l'expérience acquise au cours de ces trois dernières années, il convient de préciser que M. LECOMTE a suivi une formation auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de Loire à Angers ainsi que la formation et le suivi technique dispensés par la Société Huttepain Aliments.

Le montant de l'investissement financier relatif au projet est estimé à **410 600 € HT**  
dont 2 600 pour les mesures compensatoires  
opération nécessitant le recours à un prêt bancaire au taux de 1,5 % sur 15 ans.

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a eu un impact incontestable auprès des habitants du voisinage qui avaient découvert par surprise en 2013, l'implantation de la première installation ICPE, objet d'une simple déclaration en préfecture conformément à la réglementation.

### Analyse des observations orales ou écrites recueillies durant l'enquête publique

**Un constat** : aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique ouvert en mairie de La Fontenelle.

Au total quatorze courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur soit par voie électronique à l'adresse dédiée ouverte sur le site internet de la préfecture

[pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr)

ou par dépôt direct dans la boîte aux lettres de la mairie.

Seul un courrier est parvenu par voie postale.

Empreintes d'une réelle inquiétude, les observations exprimées par une quinzaine d'habitants du voisinage rejoints par le couple demeurant au lieu-dit La mare, en zone d'épandage, concernaient les nuisances olfactives qui malgré leur caractère intermittent et fluctuant en fonction de l'orientation des vents, n'en demeure pas moins un élément particulièrement sensible, perçu d'autant plus inconfortable que le secteur des Petites et Grandes Hayes constitue un écrin naturel boisé propice à un cadre de vie paisible.

Autant dire que les moindres mesures susceptibles de réduire les mauvaises odeurs seront les bienvenues. Des dispositions ont déjà été retenues en ce qui concerne l'alimentation des volailles; d'autres ont été évoquées comme des filtres qui s'avèrent efficaces mais demeurent assez onéreux et parfois inopérants lors du nettoyage des poulaillers après évacuation ou encore au cours des épandages.

En étroite liaison avec ce thème, la perspective d'une augmentation du taux d'ammoniac dans l'atmosphère génère des craintes croissantes quant aux conséquences possibles sur la santé humaine. Plusieurs constats ont été évoqués, reflets d'une dégradation certaine du biotope environnant sans pouvoir établir de lien de cause à effet.

Le service régional spécialisé dans l'observation et l'analyse des paramètres atmosphériques pourrait trouver sur ce territoire un site favorable à une série de tests bactériologiques.

Les risques (incendie, explosion) et dangers générés par l'activité d'élevage intensif constituent une préoccupation permanente. Lors de la visite des installations j'ai pu apprécier la qualité du dispositif de surveillance automatisé en fonction dans le poulailler. Il a bien été mentionné que le groupe électrogène pouvait à tout moment assurer l'alimentation électrique des installations. Existe-t-il un dispositif de relais susceptible de faire face à une éventuelle défaillance du système informatique gérant les différentes fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ?

L'exploitant relié en permanence par un dispositif d'alarme sur son téléphone mobile, est néanmoins conduit de par ses activités à s'éloigner parfois du site apparaît comme facteur d'insécurité.

Moins sensibles en apparence, les conséquences éventuelles de l'épandage sur le sol du Perche-Vendômois, qualifié de zone sensible, et leurs répercussions possibles sur la qualité des eaux de surface ou autre milieu aquatique sont évoquées tout comme leur compatibilité avec les plans et programmes des différents niveaux ( régional, national, européen comme la Directive Nitrates ).

En conclusion les riverains ont pris conscience que dans l'hypothèse de la mise en œuvre du projet, leur vigilance constituera un des critères essentiel dans l'application des mesures que sont tenues de respecter les ICPE du secteur de l'élevage.

Le porteur du projet apparaît comme le maillon central de la chaîne constituée en amont par le couvoir assurant l'approvisionnement en poussins et l'unité de production d'aliments, en aval par l'abattoir de poulets de DROUE ou de SAVIGNY sur BRAYE pour les dindes, bénéficiant donc d'une situation géographique favorable. Le directeur général de la SNV gérante de ces deux établissements a adressé un courrier à M LECOMTE le 25 juillet 2017.

**voir pièce jointe n°5 du RAPPORT**

Après une première expérience satisfaisante durant trois années consécutives, l'exploitant qui a suivi une formation à l'élevage intensif, souhaite développer l'activité au moment où son fils parvient au terme de sa formation professionnelle agricole et s'apprête à rentrer dans la vie active.

Disposant d'un terrain d'une superficie de l'ordre 1,9 ha contigu à la ferme où il réside, dotée d'une mare constituant une réserve d'eau estimée à 120 m<sup>3</sup> par le service de secours incendie, en bordure de la route D23 avec accès direct, il a obtenu le 5 avril 2017 une réponse favorable à sa demande de permis de construire un deuxième poulailler et un hangar de stockage de paille.

Confronté à la baisse de revenus liés à la production céréalière, la diversification de l'activité est apparue comme la solution susceptible d'assurer la pérennité de son entreprise. Au cours de la dernière décennie on constate une nette régression de l'élevage bovin dans le Perche-Vendômois alors que l'élevage intensif de volailles progresse, bénéficiant des avancées technologiques le rendant plus performant.

Grâce au concours de prêteurs de terre dans un périmètre restreint, M. LECOMTE dispose d'un plan d'épandage favorable, respectueux de la Directive Nitrates comme il est précisé en page 102 de la demande.

## Au terme de l'enquête publique je retiens :

### ► la cohérence de la demande d'autorisation au regard :

de l'autorisation accordée par procédure d'enregistrement en mars 2013  
des résultats des trois premières années de fonctionnement  
de l'intégration prochaine du fils de M. LECOMTE dans son exploitation  
de la nécessité de diversifier l'activité afin de pérenniser l'exploitation  
de l'avis favorable émis par délibération du conseil municipal  
de l'avis favorable du Président du SIAEP de FPAO **v pièce jointe n°3**  
de la réponse courriel apportée par la SAUR à la mairie **v pièce jointe n°6**  
de l'avis favorable de la SNV pourvoyeur d'emplois locaux  
de la demande du marché de viande blanche  
de la bonne desserte routière assurée par la route D23 au trafic modéré  
de l'avis du chef de centre de secours incendie de DROUE  
de la coopération entre les exploitants agricoles du secteur  
de l'attribution du permis de construire un deuxième poulailler et un hangar  
de l'avis de l'Autorité Environnementale et Agence Régionale de Santé qui  
malgré quelques réserves sur certains volets du dossier considèrent que  
globalement l'étude d'impact et l'étude des dangers sont en relation avec  
l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation.

**voir ANNEXES B et C**

- l'inquiétude exprimée par une partie des riverains résidant à la Petite Haye, Petit Bois et Grande Haye ainsi que deux personnes résidant au lieu-dit La mare préoccupées par l'incidence de l'épandage
- que les nuisances engendrées par les installations d'élevage ne sont nullement contestées
- que la Chambragri 41 qui a récemment établi le **diagnostic agricole de territoire** dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) à laquelle est rattachée la commune de LA FONTENELLE, n'a pas émis d'avis sur le projet
- que la population de la commune ainsi que celle des communes voisines ne s'est pas exprimée
- que l'élévation du niveau de production envisagé dans le projet est susceptible d'accroître certains risques ou nuisances le soumettant à une réglementation plus exigeante et des contrôles plus stricts, notamment par la transposition de la directive IED , les obligations des BREF et le recours aux MTD.

ces différents éléments me conduisent à dégager les motifs suivants:

- la production de viande blanche est une nécessité actuelle qu'il est préférable de produire en France en maîtrisant le contrôle de la chaîne de production
- La directive IED transposée dans chaque pays de la communauté européenne en définissant un cadre réglementaire démontre la nécessité de ce genre de production alimentaire
- le Perche-Vendômois, comme beaucoup de régions agricoles, est confronté à des évolutions inéluctables notamment en matière d'élevage
- les difficultés de cohabitation entre le monde agricole et les riverains non agriculteurs sont assez fréquentes mais jamais insurmontables dès lors que s'engage dialogue et compréhension mutuelle
- l'expérience et la compétence professionnelle de Monsieur LECOMTE constituent le meilleur gage de sécurité pour les riverains
- l'embauche d'une personne à mi-temps en attendant l'arrivée prochaine de son fils, témoigne de la volonté de M. LECOMTE de créer les conditions les plus favorables au bon fonctionnement de son exploitation
- l'impact indirect de l'élevage du Petit Bois contribue au maintien de plusieurs emplois dans la filière viande blanche à DROUE et SAVIGNY sur BRAYE
- relever le niveau de production c'est aussi relever le niveau d'exigences de l'éleveur qui avec les meilleures techniques disponibles est capable d'atténuer de façon sensible certaines nuisances

sur cette note optimiste , je conclus en rappelant que la vigilance est de rigueur

pour les différentes raisons ci-dessus énoncées

**j'émets un avis favorable**

à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage de volailles de chair

situé au lieu-dit « Le Petit Bois » La Fontenelle **LOIR-ET-CHER**

déposée par Hervé LECOMTE

Saint-Sulpice de Pommeray le 7 août 2017

le commissaire-enquêteur



Antoine SORIANO